



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE INTERCOMMUNALE D'ANGLURE

Préambule

Ce règlement intérieur définit les modalités d'utilisation de la salle intercommunale d'Anglure, située rue du Mazelot.

Article 1: Composition, conditions d'utilisation et caution

La salle intercommunale d'Anglure se compose :

- d'un hall d'accueil ainsi que de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- d'une allée centrale mitoyenne au gymnase (non accessible au locataire de la salle).
- d'une salle de réception dont la capacité d'accueil est de 600 personnes maximum.
- d'une scène équipée d'une jupe, barres de sécurité et d'un escalier d'accès.
- de 600 chaises, 92 tables (dont 24 rondes), 3 chariots porte-chaises et 1 chariot de tables.
- d'une cuisine équipée d'un lave-vaisselle, d'un égouttoir, de deux tables de préparation, d'un meuble de réchauffe, de deux cuisinières avec four, de deux réfrigérateurs, d'un lave-main, de deux éviers (dont un double) et d'un poste de lavage. **La cuisine n'a pas vocation à l'élaboration des repas, mais à la remise en température des plats.**

Le locataire s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tout autre, à les rendre **en parfait état de propreté (immeubles et meubles), en cas de non-respect, la caution/ménage de 200€ sera encaissée.** Ainsi :

- les tables et chaises doivent être nettoyées avant d'être rangées.
- les sols balayés et lavés.
- les lavabos et toilettes nettoyés.
- les murs nettoyés en cas de projection quelconque.
- le matériel de cuisine lavé et dégraissé.

Le locataire peut choisir de prendre l'option ménage à 200 euros.

Le locataire reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés. **Il s'engage à :**

- **compléter, signer la convention d'utilisation de la salle et d'accepter le règlement intérieur.**
- **remplir un état des lieux et un inventaire du matériel contradictoirement avant et après chaque location** (celui-ci devra être fait par la même personne, le locataire ou son représentant pour les associations, avant et après chaque location)
- **verser les cautions de 3 000 € et 200 € ainsi que le montant de la location lors du premier état des lieux**

Article 2 : Tarifs

	1 journée en semaine	Forfait weekend
Particulier CCSSOM	500 €	500 €
Entreprises CCSSOM	500 €	1 000 €
Particuliers / entreprises hors CCSSOM	3000 €	3000 €
Associations CCSSOM	gratuit	gratuit
Associations hors CCSSOM	500 €	750 €
Caution salle		3000 €
Caution ménage / option ménage		200 €

Article 3 : Désistement

En cas de désistement, la Communauté de Communes devra être prévenue avant la date de remise des clés, sinon il sera facturé la moitié du montant de la location au locataire.

Article 4 : Responsabilité des locaux

Le locataire est responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Les dégâts et dommages constatés seront facturés en complément du montant de la location. La caution salle sera conservée jusqu'au paiement intégral de ces derniers.

Les clés seront remises au locataire par l'agent intercommunal responsable de la salle, la veille de la location lors du premier état des lieux et rendues le lendemain de la location lors du deuxième.

Article 5 : Responsabilité civile

Le locataire s'engage à présenter une responsabilité civile organisateur à l'envoi de la convention (demander une attestation à son assureur), ainsi qu'un justificatif de domicile (facture EDF ou quittance de loyer au même nom que le locataire) Les associations doivent faire parvenir une copie de leurs statuts à la Communauté de Communes.

Le locataire doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon ordre et le bon déroulement de la manifestation.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol, perte de bijoux ou autres, accidents, violence ou bagarres.

Article 6 : Mesures de sécurité

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il veille à ce que les issues de secours soient toujours dégagées.

Lors d'une grosse manifestation ainsi que celle organisée en soirée, un service de gardiennage extérieur sera exigé.

Si la manifestation prévoit la présence d'enfants, le locataire devra les sensibiliser au comportement qu'ils doivent tenir au sein de la salle. Le locataire devra veiller à tout moment à leur sécurité, sous aucun prétexte un enfant ne devra rester sans surveillance aussi bien à l'intérieur que dans l'enceinte extérieure du bâtiment.

Après la manifestation, le locataire veille à la fermeture, de l'éclairage, des portes et des fenêtres.
Pendant les assemblées, conférences, spectacles etc. les chaises doivent obligatoirement être assemblées par rangées.

Article 7 : Interdictions

Il est interdit notamment :

- d'introduire des animaux
- d'afficher sur les murs à l'aide tout système d'accroche pouvant endommager le papier peint (ruban adhésif, gomme tackante, clous, vis, agrafes, etc.)
- d'accrocher des décorations sur les luminaires, le système de chauffage, de ventilation et de protection incendie.
- de lancer des pétards, des confettis...

Article 8 : Abords

Le locataire doit veiller à la propreté des abords. Il doit ramasser les bouteilles, les cartons, les papiers et nettoyer, si nécessaire, les abords.

Article 9 : Buvette

L'ouverture fera l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par Monsieur le Maire dont une copie devra obligatoirement être remise à la personne responsable des locations.

Article 10 : Déchets

Les déchets devront être mis en sac et les bouteilles vides devront être déposées dans le container prévu à cet effet. Le traiteur devra laisser la cuisine dans un état de propreté.

Article 11 : Matériel

Le mobilier sera installé par le locataire puis rangé par lui également, l'aménagement intérieur ne devra pas gêner l'évacuation rapide de la salle en cas d'urgence. En cas de non-respect de cette exigence, la responsabilité du locataire sera également engagée. **Les chaises et chaises, préalablement nettoyées, seront empilées par paquet de quinze.**

Article 12 : Stationnement

Interdiction de stationner sur la voie de dégagement réservée aux Sapeurs-pompiers rue du Collège.

Fait à Anglure

Le Président,

Cyril LAURENT